

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 038-213801004-20221129-DEL_20221129_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA,, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT,

Procurations : Mme Véronique DUMINI à Stéphanie MENGOLLI
M. Sébastien PLISSON à M. Karim DALIBEY

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Pierre BARUZZI
M. Alexandre ASTOLFI
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 25 novembre 2022	Vendredi 25 novembre 2022	Mardi 6 décembre 2022

1- Rapport sur la situation en matière de développement durable 2021 et Rapport d'activité – Communauté de Communes Le Grésivaudan - Information.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'établissement d'un rapport sur la situation des EPCI de plus de 50 000 habitants en matière de développement durable,

Il est rappelé au conseil municipal qu'au terme de ces dispositions, la communauté de communes Le Grésivaudan, doit produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La communauté de communes Le Grésivaudan a fait le choix de rassembler, cette année, son rapport d'activité et rapport développement durable dans un seul et même document. En effet, cela permet une meilleure lisibilité de l'ensemble des actions menées.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que la présentation de ce rapport n'a pas pour vocation d'être exhaustif, mais s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Décision : Dont acte

